SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 16 mars au 7 avril 2022 sur le site internet des services de l'Etat en Vendée http://www.vendee.gouv.fr/participation-du-public-r407.html

relative à un projet d'arrêté préfectoral fixant pour les cervidés le nombre minimum et maximum à prélever dans le département de la Vendée

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS: REPERES STATISTIQUES

• 11 messages électroniques, dans les délais, ont été reçus dans le cadre de cette consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

11 contributions sont défavorables au projet d'arrêté. 1 contribution est favorable au projet d'arrêté.

Concernant les 11 contributions défavorables

> 5 contributions sont des refus de principe avec des arguments sociétaux d'opposition à la chasse sans lien direct avec les dispositions de l'arrêté

> 4 contributions présentent la même trame de courriel.

Les arguments d'opposition suivants sont exposés :

Argument 1: l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage visé dans l'arrêté n'est pas joint à la présente consultation. Réponse : l'article L123-19-1 du CE ne prévoit pas la mise à disposition du public des avis recueillis lors de la procédure administrative ou cités dans l'arrêté.

Argument 2: la note de présentation est insuffisante en particulier pour les motifs de rehaussement du maximum pour le cerf.

Réponse : Il est rappelé que l'arrêté ne fixe pas un objectif de cervidés à abattre mais le nombre <u>maximal</u> d'animaux à prélever annuellement dans le cadre des plans de chasse.

La note de présentation fournit les données vendéennes.

Les chiffres proposés sont en cohérence avec les résultats en constante augmentation des résultats définitifs des plans de chasse comme le montrent les tableaux ci-dessous.

Saison cynégétique	Attributions chevreuils	Prélèvements chevreuils
2010/2011	2423	2208
2018/2019	3993	3773
2019/2020	4444	4129
2020/2021	4653	4299
2021/2022	4869	4580

Saison cynégétique	Attributions cerfs	Prélèvements cerfs
2020/2021	84	69
2021/2022	113	84

Autres arguments:

Les montants d'indemnisation des dégâts ne justifient pas les maxima Les collisions avec les cervidés sont causées par l'activité chasse La chasse n'est pas un outil de gestion des populations de cervidés

Réponse :

Les indemnisations des dégâts des cervidés sont contenues par des prélèvements adaptés à l'augmentation des populations.

L'arrêté préfectoral visé par la consultation n'a pas pour objet de justifier la chasse qui est autorisée en France par le code de l'environnement.

La contribution favorable valide les chiffres de prélèvement de l'arrêté qui permettent de gérer la population de cerfs en périphérie du massif de Mervent.